

## Annexe 2

### CODE DE BONNE CONDUITE

- 1.1 Un candidat ne doit pas se placer en situation de conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.
- 1.2 Un candidat doit observer la plus grande courtoisie à l'égard de tout autre candidat, des électeurs, du secrétaire, de l'Ordre ainsi qu'à l'égard du comité de surveillance des élections.
- 1.3 Un candidat ne peut donner ni recevoir aucun cadeau, présent, faveur, ristourne, don ou avantage quelconque pour favoriser sa candidature.
- 1.4 Un candidat ne peut donner un renseignement faux ou inexact, ni faire de fausses représentations.
- 1.5 Un candidat doit donner suite, dans les meilleurs délais, à toute demande provenant du secrétaire ou du comité de surveillance des élections.
- 1.6 Un candidat doit respecter les décisions du secrétaire.